

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 09 JUIN 2011**

Délibération  
n° 2011.06. 69.B

Pôle Technologique  
et Tertiaire - Parc des  
Trois Piliers à  
RUELLE SUR  
TOUVRE : Convention  
locative avec la  
Société EMITECH

**LE NEUF JUIN DEUX MILLE ONZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **01 juin 2011**

**Secrétaire de séance** : Michel GERMANEAU

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 JUIN 2011**

**DELIBERATION  
N° 2011.06. 69.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -  
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**POLE TECHNOLOGIQUE ET TERTIAIRE - PARC DES TROIS PILIERS A RUELLE SUR TOUVRE :  
CONVENTION LOCATIVE AVEC LA SOCIETE EMITECH**

En 2003, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a fait réaliser une étude prospective et stratégique sur le devenir du Centre Européen de Technologie et de Recherche Acoustique et Matériaux (CETRAM), situé parc des Trois piliers à Ruelle sur Touvre, qui l'a conduite à considérer que la gestion d'un tel équipement technologique ne pouvait être assurée que par un professionnel reconnu dans le secteur des essais acoustiques, vibratoires et climatiques.

Deux conventions de louage ont alors été signées entre le CETRAM et la société EMITECH :

- le 16 juin 2004, pour l'exploitation de la branche «essais mécaniques et climatiques» du centre ;
- le 21 décembre 2006, pour l'exploitation de la branche « acoustique et matériaux », avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007, renouvelable par période de 3 ans, par tacite reconduction.

Par délibération n°94 du 23 mars 2007, le conseil communautaire a décidé de vendre la branche « essais mécaniques et climatiques » à EMITECH pour un montant de 520 000 €. La convention de louage de choses s'est alors éteinte.

L'association CETRAM a été maintenue en activité afin d'assurer l'interface entre l'agglomération et la société EMITECH.

Aujourd'hui, le GrandAngoulême, propriétaire des biens immobiliers et mobiliers du CETRAM, considère que l'association ayant rempli sa mission, doit être dissoute. La procédure est en cours, et la dissolution sera prononcée à l'occasion d'une future assemblée générale extraordinaire. La convention de louage de choses du 21 décembre 2006 s'éteindra donc de fait.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la résiliation de la convention du 17 mai 2002, par laquelle le CETRAM louait les biens qu'il exploitait au SMDEAA puis à l'agglomération qui lui a succédé, et de ses avenants. Une convention locative relative aux immeubles et biens affectés à la branche « acoustique et matériaux », dont la poursuite de l'exploitation est souhaitée par la société EMITECH, devra ensuite être signée avec ladite société. Il est proposé de reconduire les mêmes conditions que précédemment, notamment le paiement d'un loyer annuel de 15 000 € HT.

**Je vous propose :**

**D'ANNULER** la délibération n°28 B du bureau communautaire du 18 mars 2010 qui prévoyait la signature d'un avenant n°1 à la convention de louage de choses du 21 décembre 2006 qui n'a plus lieu d'être.

**D'APPROUVER** la résiliation de la convention locative du 17 mai 2002 entre l'association CETRAM et le GrandAngoulême à compter du 30 juin 2011.

**D'APPROUVER** la signature du bail avec la société EMITECH relative à la branche « acoustique et matériaux » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 dont une copie est jointe.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit bail.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>15 juin 2011</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>15 juin 2011</b>